

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Étaient présents : Thérèse BLANCHIER – Maire, Thierry VERRECCHIA 1^{er} Adjoint, Zahia GABA 2^{ème} Adjointe, Francis VIVAT 3^{ème} Adjoint, Sylvie NESSLER, Elodie CREPIN, Magali GUIMONT, Éric BOURGUET,

Absents : Stéphane DAUDIER, (Pouvoir à F. VIVAT), Sonia SENECHAL (Pouvoir à E. CREPIN), Adrien BOTINEAU (Pouvoir à T. BLANCHIER), Guénaël CHEVIRON (pouvoir à T. VERRECCHIA), Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI, Emmanuelle GONCALVES.

Secrétaire de séance : Elodie CREPIN

1/ Madame le Maire présente les pouvoirs, au nombre de quatre, Le nombre de membres présents étant de 8, elle déclare que le quorum est atteint pour la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

2/ Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du 3 janvier 2023 qui est adopté à *l'unanimité*, suivent les signatures.

3/ Lecture est fait de l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- 1 – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) (délibération).
- 2 – Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (délibération).
- 3 – Demande de financement au titre du « Fonds Verts » (financement des projets de transition écologique) (délibération).
- 4 – Adhésion au C.E.R.E.M.A. (Centre d'Études et expertise dur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) (délibération).

4/ Lecture des décisions du Maire prises en vertu de la délégation qui lui est accordée : néant.

N° 2023-03 Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Intitulé du projet : rénovation énergétique de l'école élémentaire

Le projet porte sur le changement des ouvertures (fenêtres et portes) dans les locaux de l'école élémentaire pour le bâtiment comportant 2 classes (RDC et 1^{er} étage). Construit en 1972, avec les normes de l'époque, le premier étage qui comportait un logement a été transformé en classe en 2006 et, à cette occasion, les menuiseries ont été changées.

Au rez-de-chaussée, subsistent des ouvertures en simple vitrage et qui occupent sur les 2 grandes façades la majorité de la surface (photos jointes en annexe). Sont également concernées les ouvertures

des sanitaires. Enfin, il convient de changer une porte et 3 fenêtres de la bibliothèque-salle des maîtres pour compléter la rénovation réalisée en 2021.

Ces travaux permettront une réelle économie d'énergie et un confort pour nos élèves, et sera une nouvelle étape dans la transition énergétique de nos bâtiments.

Ce projet prévisionnel est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût HT	Coût TTC	DETR (50 % du montant HT)	Fonds vert (30% du montant HT)	Autofinancement
54 251 €	65 102 €	27 126€	16 275€	21 701 €

Vu l'article 179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et définissant ses modalités de gestion et d'attribution,

Vu les articles 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la préfecture de l'Essonne en date du 5 décembre 2022 relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2023,

Vu le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 54 251€ H.T soit 65 102€ T.T.C

Vu le plan de financement :

Coût HT	Coût TTC	DETR (50 % du montant HT)	Fonds vert (30% du montant HT)	Autofinancement
54 251 €	65 102 €	27 126€	16 275€	21 701 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter le projet.

DÉCIDE d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.

DÉCIDE de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR pour l'année 2023 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires pour ces travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023.

N° 2023-04 Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Intitulé du projet : rénovation énergétique du gymnase

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et du gymnase communal en particulier, il est proposé de rénover les équipements électriques de la salle et en particulier de changer l'éclairage actuel par des LED ce qui permettra de passer d'une puissance de 3712Watts à 880 Watts.

Ce projet prévisionnel est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût HT	Coût TTC	DSIL (50 % du montant HT)	Fonds vert (30% du montant HT)	Autofinancement
28 671€	34 406 €	14 336€	8 601€	11 469 €

Vu les nouvelles dispositions réglementaires fixées par Décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu les articles 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la préfecture de l'Essonne en date du 5 décembre 2022 relatif à la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023,

Vu le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 28 671€ H.T soit 34 406€ € T.T.C

Vu le plan de financement :

Coût HT	Coût TTC	DSIL (50 % du montant HT)	Fonds vert (30% du montant HT)	Autofinancement
28 671€	34 406 €	14 336€	8 601€	11 469 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter le projet.

DÉCIDE d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.

DÉCIDE de solliciter une subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL pour l'année 2023 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires pour ces travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023.

**N° 2023-05 Demande de financement au titre du « Fonds Vert »
(Financement des projets de transition écologique).**

Dans le cadre de la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux, il est proposé pour l'année 2023, deux opérations : la rénovation énergétique de l'école élémentaire pour laquelle une subvention au titre de la DETR (50%) est demandée, et la rénovation du gymnase pour laquelle une subvention au titre de la DSIL(50%) est demandée.

Rénovation énergétique de l'école élémentaire : Le projet porte sur le changement des ouvertures (fenêtres et portes) dans les locaux de l'école élémentaire pour le bâtiment comportant 2 classes (RDC et 1^{er} étage). Construit en 1972, avec les normes de l'époque, le premier étage qui comportait un logement a été transformé en classe en 2006 et, à cette occasion, les menuiseries ont été changées.

Au rez-de-chaussée, subsistent des ouvertures en simple vitrage et qui occupent sur les 2 grandes façades la majorité de la surface (photos jointes en annexe). Sont également concernées les ouvertures des sanitaires. Enfin, il convient de changer une porte et 3 fenêtres de la bibliothèque-salle des maîtres pour compléter la rénovation réalisée en 2021. Coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 54 251€ H.T soit 65 102€ T.T.C

Ces travaux permettront une réelle économie d'énergie et un confort pour nos élèves, et sera une nouvelle étape dans la transition énergétique de nos bâtiments.

Rénovation énergétique du Gymnase communal : Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et du gymnase communal en particulier, il est proposé de rénover les équipements électriques de la salle et en particulier de changer l'éclairage actuel par des LED ce qui permettra de passer d'une puissance de 3712Watts à 880 Watts. Coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 28 671€ H.T soit 34 406€ € T.T.C

Ces deux opérations de rénovation énergétique peuvent prétendre à un financement au titre du fonds vert, cumulable avec les subventions demandées par délibération au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire et au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique du gymnase communal.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Intitulé des projets	Coût HT	Coût TTC	DETR %	DETR HT	DSIL %	DSIL HT	Fonds Vert %	Fonds Vert HT	Autofinancement
Rénovation énergétique du gymnase	28 671 €	34 406 €	0%	0	50%	14 336€	30%	8 601€	11 469 €
Rénovation énergétique Ecole élémentaire	54 251 €	65 102 €	50%	27 126€	0%	0	30%	16 275€	21 701 €
TOTAL	82 922 €	99 508 €		41 462€				24 877€	33 170€

Vu la mise en œuvre par les services de l'Etat du Fonds Vert (Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement

Vu la délibération N° 2023-03 relative à la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire

Vu la délibération N°2023-04 relative à la demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation énergétique du gymnase communal

Vu le coût prévisionnel de ces deux opérations s'élevant à 82 922€ H.T soit 99 508€ € T.T.C

Vu le plan de financement :

Intitulé des projets	Coût HT	Coût TTC	DETR %	DETR HT	DSIL %	DSIL HT	Fonds Vert %	Fonds Vert HT	Autofinancement
Rénovation énergétique du gymnase	28 671 €	34 406 €	0%	0	50%	14 336€	30%	8 601€	11 469 €
Rénovation énergétique Ecole élémentaire	54 251 €	65 102 €	50%	27 126€	0%	0	30%	16 275€	21 701 €
TOTAL	82 922 €	99 508 €		41 462€				24 877€	33 170€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.

DÉCIDE de solliciter un financement au titre Fonds vert DSIL pour l'année 2023 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires pour ces travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023.

N° 2023-06 Adhésion au C.E.R.E.M.A. (Centre d'Etudes et expertise dur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à la commune de Vaugrigneuse :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CCPL participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence.

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.

- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit, jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant annuel de la contribution est de **500€**.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Vaugrigneuse, en matière notamment d'enjeux :

- de transitions écologique, énergétique et de sobriété foncière,
- d'organisation et d'aménagement des espaces publics, développés en particulier autour de 2 pôles : le centre bourg et le pôle loisirs.
- de gestion de l'eau et de la nature en ville,

Il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la CCPL dans le cadre de cette adhésion.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA;

VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Entendu l'exposé du rapporteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de solliciter l'adhésion de la commune de Vaugrigneuse auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

DÉCIDE de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

DÉCIDE de désigner **Sylvie NESSLER** pour représenter la commune au titre de cette adhésion

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

QUESTIONS DIVERSES

Panneaux de signalisation :

Remise en cause de la légalité des affichages routiers sur le territoire de la commune : Nous prenons le dossier en charge et nous allons vérifier.

Réunion petite enfance à la CCPL :

Un certain nombre d'enfants sont sur liste d'attente pour les mercredis jusqu'en juin. Il a été demandé de réduire le délai d'annulation pour gagner en souplesse et éventuellement permettre à des enfants sur liste d'attente d'être accueillis le mercredi.

Projet d'école :

Une première réunion a eu lieu avec la société de programmation, concernant un potentiel groupe scolaire au niveau de l'école maternelle.

Fin mars, début avril, elle nous rendra un premier travail qui nous permettra de juger de la faisabilité de ce projet.

Antenne 4G :

Nous avons appris le 30 décembre 2022 que Vaugrigneuse fait partie du New Deal mobile. Les 4 opérateurs seront présents sur la même antenne. C'est Orange qui gère l'installation.. Orange va donc commencer les études qui permettront notamment de décider du lieu d'implantation. Délai raisonnable jusqu'à l'installation : un an ½

Lotissement de la Besace :

Des arbres ont été plantés, les derniers seront plantés fin de semaine. Le lotissement sera clôturé d'ici 1 semaine ½.

Le raccordement du petit chemin doit être fait sur la rue de la Fontaine, au niveau du passage piéton.

Les lots libres de constructeurs sont quasiment tous vendus. La commercialisation des maisons de ville vient de débiter.

Rentrée de septembre :

Ecole élémentaire : pas d'ouverture d'une 5ème classe pour la rentrée 2023 (105 élèves contre 111 pour une potentielle ouverture).

Ecole maternelle : fermeture probable d'une classe soit 2 classes à la rentrée 2023.

Projet de voies douces

Le PNR a été consulté concernant les différentes voies douces (côté Fontaine aux Cossons et côté Machery). Des subventions sont possibles, sous deux axes : achat de terrain + bornage et travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

ÉMARGEMENTS :

T. BLANCHIER :	D. LAURENT-LESCASSE : absente
T. VERRECCHIA :	A. BOTINEAU : absent (pouvoir à Mme BLANCHIER)
Z. GABA :	S. NESSLER :
F. VIVAT :	A. SWIDERSKI : absent
M. GUIMONT :	E. CREPIN :
S. DAUDIER : absent (pouvoir à M. VIVAT)	G. CHEVIRON : absente (pouvoir à M. VERRECCHIA)
S. SENECHAL : absente (pouvoir à Mme CREPIN)	E. GONCALVES : absente
E. BOURGUET :	